

**Arrêté autorisant l'occupation du domaine public sur trottoir
Allée de la Brèche-aux-Loups face au Groupe scolaire de la Mare Detmont**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 15 septembre 2023 par l'association des parents d'élèves du Groupe Scolaire de la Brèche-aux-loups, « les p'tits loups de la Brèche », en vue d'organiser des ventes de goûters, sur le trottoir, allée de la Brèche-aux-Loups, face au Groupe scolaire de la Mare Detmont à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association des parents d'élèves du groupe scolaire de la Brèche-aux-Loups « les p'tits loups de la Brèche » est autorisée à organiser et installer des stands de vente de goûters, chaque veille de vacances scolaires de 15h45 à 17h30, sur le trottoir face au groupe scolaire de la Mare Detmont situé allée de la Brèche-aux-Loups à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Les ventes de goûters auront lieu :

- Le vendredi 20 octobre 2023, le vendredi 22 décembre 2023, le vendredi 09 février 2024, le vendredi 05 avril 2024.

ARTICLE 3 : Un espace libre de circulation devra être laissé aux piétons sur le trottoir.

ARTICLE 4 : L'association, chargée de l'organisation, prendra toutes les dispositions pour baliser et sécuriser les lieux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le trottoir devra être laissé en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

